



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
INDRE

ARRONDISSEMENT  
CHATEAUROUX

COMMUNE DE  
VILLEDIEU SUR  
INDRE

Objet :  
Revision  
globale du  
PLU

DELIBERATION N° 04/ 10/2014

Date de convocation :

2014

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
23

Nombre de présents :

21

Nombre de votants :

23

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard GONTIER, Maire de la commune de Villedieu-sur-Indre.

Présents : Présents : Présents : M.GONTIER, M.BOSC, Mme TOCANIER, M.THURA, M.BRUNET, M.HULEUX, Mme LARTIGUE, Mme GOGRY, Mme RENE, Mme BIGOT, M.CAUMON, M.BERNARD, M.LAGENETTE, M.VALLÉE, Mme REYMOND-GIROUARD, M.THIBAUT, Mme CAUZERET, M.TAUPIN; Mme LARDEAU, Melle MATHON, Mme TOURY

Absents : M.LOURIT (pouvoir à Mme LARDEAU) ; Mme MEURGUE (pouvoir à Mme LARTIGUE)

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'urbanisme (PLU) opposable a été approuvé le 10 septembre 2004

Il expose les raisons de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une révision du document.

Il précise également que le futur document devra s'inscrire dans la logique des objectifs et des préconisations des lois dites « Grenelle I et II », de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » et de la loi d'avenir pour l'agriculture.

A ce titre et en application de l'article L121-1 du code de l'urbanisme, les objectifs et les choix du projet communal devront déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
  - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
  - d) Les besoins en matière de mobilité.
- 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans

discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Monsieur le Maire explique ensuite les grands principes et étapes du Plan Local d'Urbanisme, de son élaboration et de sa procédure.

Puis il propose aux conseillers les principaux objectifs du développement et d'aménagement du projet communal qui guideront et encadreront le futur Plan Local d'Urbanisme :

- ACCUEILLIR DE NOUVEAUX ARRIVANTS DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA LOI ALUR ET DES « GRENELLE » ( réduction significative des zones AU) ;
- FAVORISER LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS ;
- REDUCTION DE LA ZONE DE LOISIRS AUX ABORDS DU GOLF.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-1 et suivants,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de mettre en révision le PLU actuel et de prescrire l'élaboration d'un nouveau PLU ;

PRECISE que les services de l'état sont associés à la révision ;

Indique que sont consultés à leurs demandes au cours de la révision :

- Le Président du conseil régional,
- Le président du conseil général,
- Les présidents des chambres consulaires : Agriculture, métiers et commerce et industrie,
- Le Président de la Communauté de Communes « val de l'Indre-Brenne »
- Le Président de SCOT du « Pays castelroussin-val de l'Indre-Brenne »
- Les Maires des communes limitrophes,
- 

SIGNALE que Monsieur le MAIRE peut également recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, et d'habitat et de déplacements ;

PRECISE les modalités, de la concertation associant pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à savoir :

- Publications dans la presse, le bulletin municipal et le site internet municipal ;
- Registre de consultations et d'observations en Mairie ;
- Affichage en mairie ;

Par ailleurs le conseil se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire ;

HABILITE la commission Municipale en charge de l'urbanisme pour représenter la commune aux réunions de travail présidée par le Maire ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et la commission municipale pour choisir les prestataires chargés de la révision des études nécessaires à la révision et de lancer toutes études complémentaires utiles,

DECIDE d'inscrire au Budget municipal les sommes nécessaires au financement des dépenses non couvertes par la mise à disposition des services de l'Etat et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à l'élaboration et à la procédure ;

Conformément aux articles R123-24, R123-25, la présente délibération :

- Sera affichée pendant un mois ;
- fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;
- et sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet
  - Monsieur le Directeur des territoires
  - Au Président du Conseil Régional
  - Au Président du Conseil Général
  - Au Président de la Communauté de Communes
  - Au Président du Schéma de cohérence Territoriale (SCOT)
  - Aux Présidents des chambres consulaires.

A VILLEDIEU-SUR-INDRE, le 24 octobre 2014.

Reçu à la Préfecture

Pour copie conforme.

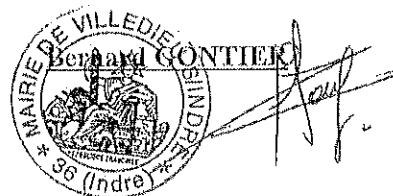
le 04 NOV. 2014

Acte rendu exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié ou notifié le :  
Le Maire,



①

Le Maire de Villedieu-sur-Indre



D.D.E. de l'Indre  
06 JUL. 2009  
COURRIER ARRIVE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'INDRE - BRENNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS  
SEANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2009

Le vendredi douze juin deux mil neuf à neuf heures, Salle Rousseau commune de Niherne, s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul THIBAUT, Président.

Date de convocations : mercredi 3 juin 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 19

**Membres titulaires présents** : Chantal Barreau, Urbain Douceau, Philippe Dixneuf, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Gérard Faucher, Jean Paul Rouet, Alain Lavaud, Daniel Biard, Gilbert Gaulué, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Rémy Moteau, Jean-Paul Thibault, Robert Vallée, Bernard Gontier, Eric Bergougnan

**Absents excusés** : Jacques Haise, Roger Chevreton

**Membres suppléants** : Alain Cherré

**OBJET : DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER POUR L'EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE VILLEDIEU - NIHERNE.**

**Délibération 2009/06/016 – Compétence Développement Economique**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion et de développement des zones d'activités communautaires, souhaite réaliser l'extension de la zone industrielle de Villedieu – Niherne.

La procédure de déclaration d'utilité publique étant terminée et les acquisitions foncières étant également réalisées, il convient maintenant de procéder au dépôt des demandes de permis d'aménager pour les parcelles situées sur les communes de Niherne et de Villedieu sur Indre.

Toutefois, afin d'harmoniser les différents règlements d'urbanismes sur la zone industrielle de Villedieu – Niherne, il convient de procéder à la modification du lotissement actuel délivré le 18 Janvier 2001.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à procéder à la modification du lotissement actuel.
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux dépôts des demandes de permis d'aménager sur les communes de Niherne et de Villedieu sur Indre.

**Reçu à la Préfecture**

le 19 JUIN 2009



① Jean-Paul THIBAUT  
Président



LE VICE-PRÉSIDENT

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT**

**PREFECTURE DE L'INDRE**

**ARRETE N° 2008.06-004 du 30 MAI 2008**

portant cessibilité des immeubles nécessaires aux travaux d'extension de la zone d'activités de Villedieu-sur-Indre/Niherne par la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne – communes de Villedieu-sur-Indre et Niherne.

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11-8 et R 11-19 à R 11-31 relatifs à l'arrêté de cessibilité ;

vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2007 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2007 déclarant d'utilité publique les travaux d'extension de la zone d'activités de Villedieu-sur-Indre/Niherne par la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne – communes de Villedieu-sur-Indre et Niherne ;

vu le plan et les états parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

vu les documents d'arpentage dressés par Monsieur DAYOT, géomètre-expert à Buzançais (Indre) le 18 mars 2008 ;

vu l'identité des propriétaires telle qu'elle est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

vu les registres d'enquête parcellaire ;

vu les pièces constatant qu'un avis au public informant de l'ouverture des enquêtes a été affiché dans les communes de Villedieu-sur-Indre et Niherne, inséré dans les journaux « La nouvelle république du centre-ouest » en date des 13 et 26 septembre 2007 et « l'Echo du Berry » en date des 13 et 27 septembre 2007 et que les dossiers des enquêtes ainsi que les registres ont été déposés en mairies de Villedieu-sur-Indre et Niherne du 24 septembre 2007 au 13 octobre 2007 inclus ;

Considérant que la liste des propriétaires et le plan parcellaire établis par l'expropriant n'ont fait l'objet d'aucune contestation de la part des expropriés et que ces documents peuvent, en conséquence, être tenus pour exacts ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation de l'opération telle que prévue au projet soumis aux enquêtes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## A R R E T E -

Article 1<sup>er</sup> : Sont déclarés immédiatement cessibles, au profit de **la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne**, les immeubles nécessaires aux travaux d'extension de la zone d'activités de Villedieu-sur-indre/Niherne – communes de Villedieu-sur-Indre et Niherne, tels qu'ils sont définis ci-après :

| DESIGNATION DES IMMEUBLES |        |                                          |                    |                                                       |                    |                                    |                    | IDENTITE<br><br>DES PROPRIETAIRES |
|---------------------------|--------|------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| Situation                 | Nature | Désignation cadastrale<br>avant division |                    | Désignation cadastrale<br>après division              |                    |                                    |                    |                                   |
|                           |        | Section<br>Numéro                        | Surface<br>ha a ca | Partie à acquérir<br>par la communauté de<br>communes |                    | Surplus restant<br>au propriétaire |                    |                                   |
|                           |        |                                          |                    | Section<br>Numéro                                     | Surface<br>ha a ca | Section<br>Numéro                  | Surface<br>ha a ca |                                   |
|                           |        | <u>Commune VILLEDIEU-SUR-INDRE</u>       |                    |                                                       |                    |                                    |                    |                                   |
| Bois de<br>Villedieu      | T      | A 217                                    | 13.38.80           | A 900                                                 | 1.89.91            | A 901                              | 11.48.89           |                                   |
| d°                        | T      | A 511                                    | 7.08.75            | A 903                                                 | 5.54.03            | A 902                              | 1.54.72            |                                   |
| d°                        | T      | A 513                                    | 41.61              | A 904                                                 | 18.25              | A 905                              | 23.36              |                                   |
|                           |        | <u>Commune de NIHERNE</u>                |                    |                                                       |                    |                                    |                    |                                   |
| Les Vergnes               | T      | AW 477                                   | 85.68              | AW 477                                                | 85.68              | ---                                | ---                |                                   |

portant cession des immeubles nécessaires aux travaux d'extension de la zone d'activités de Villedieu s/Indre par la CDC Val de l'Indre-Brenne –communes de Villedieu sur Indre et Niherne

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le président de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne, le maire de Villedieu-sur-Indre, le Maire de Niherne, le directeur départemental de l'équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour LE PRÉFET,  
et par délégation  
La Secrétaire Générale



Claude DULAMON



Nombre de Conseillers

**en exercice : 16**

**présents : 14**

**votants : 14**

L'an deux mille huit, le sept mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEDIEU-SUR-INDRE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul THIBAUT, Maire, Président de la Communauté de communes Val de l'Indre – Brenne.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2008

**Présents :** M. THIBAUT, M. VALLEE, M. MARCHAND, M. GONTIER, M. BOSC, M. GIROUARD, Mme HULEUX, M. IVCHOWITZ, M. MARIEN, M. MORIN, M. PAPILLON, M. PHILIPPON, Mme SIMEONE, Mme TOUCHARD.

**Absents :** M. ERDEVEN, Mme SAGLIETO.

Monsieur Cyril BOSC a été élu secrétaire.

### **Objet : Approbation de la Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 22 octobre 2007, le Conseil municipal avait prescrit la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour faire évoluer son document d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.123-19 et R123-19.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2004 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 2007 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ainsi que la définition des modalités de la concertation.

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 décembre 2007 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Vu les observations émises par les services publics associés réunis le 7 janvier 2008.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable pour la plupart des demandes et défavorable pour :

- Le classement d'une partie de la parcelle AP 494 en zone AU (Mehun).
- Le classement de la parcelle ZR 6 en zone Uc (Celon).
- Classement d'une partie de la parcelle YD 37 en zone Uc (Villaumoy).

Considérant que la révision simplifiée, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération, à savoir :

- L'extension du sous-secteur Nc au lieu-dit Bois du Prieuré et pour lequel aucun accès à la RD 27 ne sera créé.
- La modification du règlement de la zone N pour y faire apparaître le sous-secteur Nbc.
- Le classement du hameau de Chézeaneuf en sous-secteur Uc.
- Le classement de la zone du domaine de Chamousseau en sous-secteur Ni.
- Le classement des parcelles AM 77, AM 76 et ZP 152 en sous-secteur Ub.
- Le classement de la parcelle ZM 180 en sous-secteur Uc.
- Le classement de la parcelle ZM 219 en sous-secteur Uc.
- Le classement de la parcelle AP 435 en sous-secteur Ub en tenant compte d'un possible aménagement de l'accès à la RD 67 sur la parcelle AP 436.

- 4 JUIN 2008

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et cet affichage fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier de telles annonces.

PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu modifié du Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A VILLEDIEU SUR INDRE, le 12 mars 2008.

Pour copie conforme.



Le Maire,

~~Président~~ de la Communauté de Communes  
Val de l'Indre - Brenne,  
**Jean-Paul THIBAUT.**

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la réception  
en Préfecture le :

et de la notification le : **20 MARS 2008**

A Villedieu-sur-Indre le : **20 MARS 2008**

Le Maire, **20 MARS 2008**

Nombre de Conseillers

**en exercice : 16**

**présents : 9**

**votants : 13**

L'an deux mil sept, le vingt deux octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEDIEU-SUR-INDRE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul THIBAUT, Maire, Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre – Brenne.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2007.

Présents : M. THIBAUT, M. VALLEE, M. MARCHAND, M. GONTIER, M. BOSC, M. GIROUARD, Mme HULEUX, M. MORIN, Mme SIMEONE.

Absents : M. ERDEVEN, M. IVCHOWITZ (pouvoir à M. MARCHAND), M. MARIEN (pouvoir à M. THIBAUT), M. PAPILLON (pouvoir à M. VALLEE), M. PHILIPPON (pouvoir à M. GONTIER), Mme SAGLIETO, Mme TOUCHARD.

Monsieur Cyril BOSC a été élu secrétaire.

### Objet : Prescription de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement opposable a été approuvé le 10 septembre 2004, révisé le 25 janvier 2006 et modifié le 18 juin 2007.

Il expose les raisons de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune de faire évoluer son document d'urbanisme :

- Classement des parcelles D 11, 12, 13 et 14 en zone NC (Bois du Prieuré).
- Classement d'une partie des parcelles AW 127 et 128 et de la parcelle AW 129 en zone NI (Chamousseau).
- Classement du hameau de Chézeaneuf en zone Uc.
- Classement des parcelles AP 435 et 436 en zone Ub (Mehun).
- Classement d'une partie de la parcelle AP 494 en zone AU (Mehun).
- Classement de la parcelle ZM 180 en zone Uc (Chambon).
- Classement de la parcelle AM 77 en zone Ub (La Ramée – le bourg ouest).
- Classement de la parcelle ZR 6 en zone Uc (Celon).
- Classement d'une partie de la parcelle YD 3 en zone Uc (Villaumoy).
- Modification du règlement pour le sous-secteur Nbc (carrières).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de prescrire la révision simplifiée du PLU.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire.

PRECISE que les crédits nécessaires à la révision simplifiée du PLU sont inscrits au budget prévisionnel 2007.

PRECISE que les modalités de la concertation pendant la durée de la révision simplifiée seront les suivantes :

- Dossier en consultation en mairie, registre pour observation.
- Réunion d'information.

PRECISE que le dossier sur le projet de révision simplifiée fera l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées : SCOT, services de l'Etat (DDE, DDAF, DDAS, SDAP), Chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie), DIRE, DRAC, Conseil général de l'Indre, Conseil régional du Centre.

PRECISE que cet examen, valant consultation fera l'objet d'un compte rendu joint au dossier de l'enquête publique.

DDE → Mme Albero  
SP

PRECISE que le projet de révision simplifiée du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 1 mois.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

A VILLEDIEU SUR INDRE, le 23 octobre 2007.  
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la réception  
en Préfecture le :  
et de la notification le :  
A Villedieu-sur-Indre le :  
Le Maire,



Le Maire,  
Président de la Communauté de Communes  
Val de l'Indre - Brenne,  
**Jean-Paul THIBAUT.**

Reçu à la Préfecture

le 25 OCT. 2007



③

Nombre de Conseillers

**en exercice : 16**

**présents : 14**

**votants : 14**

L'an deux mil sept, le dix huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEDIEU-SUR-INDRE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul THIBAUT, Maire, Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2007.

**Présents :** M. THIBAUT, M. VALLEE, M. MARCHAND, M. GONTIER, M. BOSC, M. GIROUARD, Mme HULEUX, M. IVCHOWITZ, M. MARIEN, M. MORIN, M. PAPILLON, M. PHILIPPON, Mme SIMEONE, Mme TOUCHARD.

**Absents :** M. ERDEVEN, Mme SAGLIETO.

Monsieur Cyril BOSC a été élu secrétaire.

### **Objet : Approbation de la modification du PLU**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification du PLU a débutée en juin 2006 par les services techniques de la commune qui se chargent de l'étude.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2004 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2006 approuvant la modification et la révision simplifiée du PLU.

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 février 2007 soumettant à enquête publique le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Vu les remarques des services publics associés.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur du 8 mai 2007 qui a émis un avis favorable sans réserves.

Considérant que la modification, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération et notamment :

- DECIDE de supprimer les sous secteurs Aua et Aub pour les refondre en une zone unique Au.
- PREND ACTE que les extensions constructibles envisagées doivent au préalable faire l'objet d'une procédure de révision simplifiée du PLU.

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et cet affichage fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier de telles annonces.

PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu modifié du Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A VILLEDIEU SUR INDRE, le 20 juin 2007.

Pour copie conforme.



Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la réception  
en Préfecture le :  
et de la notification le :  
A Villedieu-sur-Indre le :  
Le Maire,

21 JUIN 2007  
21 JUIN 2007  
21 JUIN 2007

Le Maire,  
Président de la Communauté de Communes  
Val de l'Indre - Brenne,  
**Jean-Paul THIBAUT.**

D.D.E. de l'Indre  
07 MARS 2007  
ARRIVE

**ARRETE N°49 -2007 du 26 février 2007**  
Prescrivant l'enquête publique d'un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme  
de la Commune de VILLEDIEU SUR INDRE

**Le Maire,**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123.4, R. 123.34 et R. 123.11 ;

**Vu** la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2004 ayant approuvé le plan local d'urbanisme.

**Vu** l'ordonnance de février 2006, M. le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES désignant M. Jean-Michel LANGLOIS demeurant 1, rue de l'Eglise 36600 VICQ SUR NAHON en qualité de Commissaire enquêteur.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique sur un projet de modification du plan local d'urbanisme approuvé de la Commune de VILLEDIEU SUR INDRE pour une durée de 30 jours à compter du lundi 19 mars 2007.

**Article 2 :** M. Jean-Michel LANGLOIS demeurant 1, rue de l'Eglise 36600 VICQ SUR NAHON, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

**Article 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de VILLEDIEU SUR INDRE pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 19 mars 2007 au jeudi 19 avril 2007 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur.

**Article 4 :** Le Commissaire enquêteur recevra à la mairie les

Lundi 19 mars 2007 de 9 heures à 12 heures,  
Mercredi 28 mars 2007 de 9 heures à 12 heures,  
Samedi 7 avril 2007 de 9 heures à 12 heures et  
Jeudi 19 avril 2007 de 14 heures à 17 heures.

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la Commune de VILLEDIEU SUR INDRE le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressé par le Maire à Monsieur le Préfet du département de l'Indre et à M. le Président du Tribunal administratif de LIMOGES.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication.

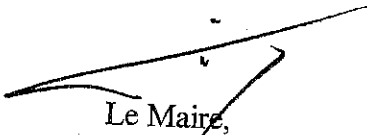
**Article 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de VILLEDIEU SUR INDRE. Ces publicités seront justifiées par un certificat du maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Fait à VILLEDIEU SUR INDRE, le 27 février 2007.

  
Le Maire,  
Président de la Communauté de Communes  
Val de l'Indre - Brenne,  
**Jean-Paul THIBAUT**

Reçu à la Préfecture

le - 5 MARS 2007



①





22 SEP. 2006

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 11

votants : 15

L'an deux mil six, le quinze septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEDIEU SUR INDRE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul THIBAUT, Maire, Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> septembre 2006

Présents : M. THIBAUT, M. VALLEE, M. MARCHAND, M. GONTIER, Mme HULEUX, M. IVCHOWITZ, M. MARIEN, M. MORIN, M. PAPILLON, M. PHILIPPON, Mme TOUCHARD.

Absents : M. BOSC (pouvoir à M. MARCHAND), M. ERDEVEN, M. GIROUARD (pouvoir à M. VALLEE), Mme PERROT (pouvoir à M. GONTIER), Mme SAGLIETO, Mme SIMEONE (pouvoir à Mme TOUCHARD).

Monsieur Georges PAPILLON a été élu secrétaire.

### Objet : Lancement de la procédure de modification du PLU

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-13 et L.300-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2004 approuvant le PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 25 janvier 2006 approuvant la modification et la révision simplifiée du PLU.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi de trois demandes de construction ou d'extension de bâtiments situés dans des zones non prévues à cet effet au PLU et qui a pour conséquence, de proposer une modification de ce dernier :

- une demande de Monsieur Jean-Marc MARIEN qui souhaite construire une maison d'habitation sur la parcelle AP 435 classée actuellement en zone Nv.  
Monsieur le Maire indique que cette parcelle n'est pas incluse dans le champ inondable de l'Indre sur la carte d'aléas de l'Indre établie en décembre 2004 par les services de l'Equipement. Il demande donc le classement en zone Ub de ce terrain, situé dans le prolongement immédiat de la zone Ub qui borde l'avenue Jean Monet à Mehun.
- une demande de Monsieur Francis GATEFIN qui souhaite construire une maison d'habitation sur la parcelle ZR 6 classée actuellement en zone A.  
Monsieur le Maire propose le classement en zone Ub de ce terrain.
- une demande de Monsieur Emmanuel TREMINE qui souhaite construire une maison d'habitation sur la parcelle YD 37 classée actuellement en zone A.  
Monsieur le Maire propose le classement en zone Nh de ce terrain.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

LANCE la procédure de modification du PLU en vue d'inscrire les parcelles AP 435 et ZR 6 en zone Ub et la parcelle YD 37 en zone Nh.

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre ces trois projets à enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

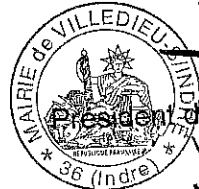
Reçu à la Préfecture

le 20 SEP. 2006



①

A VILLEDIEU SUR INDRE, le 20 septembre 2006.  
Pour copie conforme.



Le Maire,  
Président de la Communauté de Communes  
Val de l'Indre - Brenne,  
**Jean-Paul THIBAUT.**

DDE + SP

DDE

10 JUIL. 2006

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 12

votants : 13

L'an deux mille six, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul THIBAUT, Maire, Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2006

Présents : M. THIBAUT, M. VALLEE, M. MARCHAND, M. GONTIER, M. BOSC, Mme HULEUX, M. IVCHOWITZ, M. MARIEN, M. MORIN, M. PHILIPPON, Mme SIMEONE, Mme TOUCHARD.

Absents : Mme PERROT (pouvoir à M. VALLEE), M. ERDEVEN, M. GIROUARD, M. PAPILLON, Mme SAGLIETO.

Monsieur Cyril BOSC a été élu secrétaire.

### Objet : Lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-13 et L.300-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2004 approuvant le PLU ;

Monsieur le Maire expose que le PLU de la commune dispose de zones AU destinées à l'urbanisation future du bourg, comprenant des terrains pas ou peu équipés et dont l'aménagement cohérent ne se fera que sous la forme d'opérations d'ensemble. Il indique que ces zones sont divisées en sous secteurs :

- Le sous secteur AUa étant destiné à accueillir de l'habitat, des services et des équipements divers à court terme ;
- Le sous secteur AUb étant destiné à accueillir de l'habitat, des services et des équipements divers de façon différée. Son urbanisation étant fermée tant que le sous secteur AUa offre une capacité urbanisable suffisante pour le type d'occupation souhaité. Toute opération d'aménagement y est donc interdite. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une étude préalable puis par une modification du PLU.

Monsieur le Maire ajoute que les acquisitions des terrains classés en zone AUa restent difficiles et que la commune dispose de projets dans des sous secteurs AUb, notamment à l'entrée de l'agglomération côté Châteauroux et dans le secteur des Jardins.

Enfin, il souligne que le secteur AUa du Clos de la Vinaigrerie est désormais urbanisé et qu'il conviendrait d'opérer une modification graphique du PLU pour le passer en zone UB.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

LANCE la procédure de modification du PLU en vue d'inscrire les parcelles A n°508, AM n°264, 265, 266, 267, 268, 527, 627 et 629 en zone AUa et les parcelles ZS n°203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210 et 211 en zone Ub.

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre ce projet à enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

|                 |               |             |  |
|-----------------|---------------|-------------|--|
| B.U.            |               | RECEVU      |  |
| B.E.            |               | RECEVU      |  |
| SEURH           | 11 JUIL. 2006 | 29 JUN 2006 |  |
| O. Attributions |               |             |  |
| TRAV.           |               |             |  |
| SIGNATURE       |               |             |  |

Reçu à la Préfecture

A VILLEDIEU SUR INDRE, le 21 juin 2006

Pour copie conforme.

Le Maire,

Président de la Communauté de Communes  
Val de l'Indre - Brenne,  
Jean-Paul THIBAUT.



SP

# ARRETE N°52 MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE L'INDRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1 et R.123-22 ;

VU le décret n° 2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

VU l'article 20-1 du décret n° 2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, les servitudes peuvent être instituées de part et d'autre de toute ligne électrique aérienne de tension supérieure à égale à 130 kilovolts, existante ou à créer ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10/09/2004 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le plan et les documents ci-annexés ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE est mis à jour à la date du 22 mars 2006.

A cet effet, ont été supprimés sur les documents annexés :

- Les servitudes instituées de part et d'autre de toute ligne électrique aérienne de tension inférieure à 130 kilovolts existante.

Article 2<sup>ème</sup> : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la Mairie
- dans les locaux de la Préfecture de l'Indre
- dans les locaux de la direction Départemental de l'Équipement de l'Indre à CHATEAUROUX

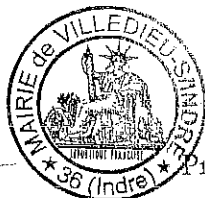
Article 3<sup>ème</sup> : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ; des copies seront adressées à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Fait à VILLEDIEU-SUR-INDRE, le 22 mars 2006,

Reçu à la Préfecture

le 18 AVR. 2006



Le Maire,

Président de la Communauté de Communes  
Val de l'Indre – Brenne,  
Jean-Paul THIBAUT

DDE  
SP

=> | Class+  
Fiche nouvelle procédure m à j.

## ARRETE N°51 MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

*DEPARTEMENT DE L'INDRE*

*REPUBLIQUE FRANCAISE*

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1 et R.123-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/09/2004 approuvant la Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29/04/2005 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

VU le schéma directeur d'assainissement approuvé par délibération en date du 05/12/2003.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE est mis à jour à la date du 22 mars 2006.

- le schéma directeur d'assainissement est inclus dans le Plan Local d'Urbanisme.

Article 2<sup>ème</sup> : La mise à jour a été effectuée dans le Plan Local d'Urbanisme tenu à la disposition du public :

- à la Mairie
- dans les locaux de la Préfecture de l'Indre
- dans les locaux de la direction Départemental de l'Equipement de l'Indre à CHATEAUROUX

Article 3<sup>ème</sup> : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ; des copies seront adressées à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Fait à VILLEDIEU-SUR-INDRE, le 22 mars 2006,

  
Le Maire,  
Président de la Communauté de Communes  
Val de l'Indre – Brenne,  
Jean-Paul THIBAUT



=> Villedieu - dans nouvelle procédure.

SE 119 14

D.D.E. de l'Indre

24 AVR. 2006

P B C

copie Scant

1 subd  
ADD

**ARRETE N°50 MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**DEPARTEMENT DE L'INDRE**

|                         |  |             |  |
|-------------------------|--|-------------|--|
| B. REPUBLIQUE FRANCAISE |  |             |  |
| B.E.                    |  | P. MESSIAUD |  |
| 24 AVR. 2006            |  | COURRIER    |  |
| VILLE D'INDRE           |  |             |  |

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1 et R.123-22 ;  
VU le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L 54 à L 56 et L 63 et R 21 à R 26 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10/09/2004 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le décret ministériel n° ECO 1020220009D du 4 février 2002, Monsieur le Premier Ministre a approuvé l'abrogation du plan et du mémoire explicatif fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour d'une station et sur le parcours du faisceau hertzien BUZANCAIS ⇒ CHATEAUROUX traversant le département de l'INDRE concernant le décret ministériel du 12/05/1982 ;

VU le décret ministériel n° ECO 1020220006D du 4 février 2002, Monsieur le Premier Ministre a approuvé l'abrogation du plan et du mémoire explicatif fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour d'une station et sur le parcours du faisceau hertzien TOURS ⇒ CHATEAUROUX traversant les départements de l'INDRE-ET-LOIRE et de l'INDRE ;

VU le plan et les documents ci-annexés ;

Reçu à la Préfecture

le 18 AVR. 2006

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE est mis à jour à la date du 22 mars 2006.

A cet effet, ont été supprimés sur les documents annexés :

- l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour d'une station et sur le parcours du faisceau hertzien BUZANCAIS ⇒ CHATEAUROUX traversant le département de l'INDRE concernant le décret ministériel du 12/05/1982 ;

- l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour d'une station et sur le parcours du faisceau hertzien TOURS ⇒ CHATEAUROUX traversant les départements de l'INDRE-ET-LOIRE et de l'INDRE ;

**Article 2<sup>ème</sup> :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public ;

- à la Mairie
- dans les locaux de la préfecture

DDE  
SP

- dans les locaux de la direction Départemental de l'Équipement de l'Indre à CHATEAUROUX

Article 3<sup>ème</sup> : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ; des copies seront adressées à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Fait à VILLEDIEU-SUR-INDRE, le 22 mars 2006,



Le Maire,

Président de la Communauté de Communes

Val de l'Indre – Brenne,

Jean-Paul THIBAUT



**Nombre de Conseillers :** L'an deux mil six, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE dûment convoqué s'est  
**en exercice : 17** réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul THIBAUT, Maire, Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne.  
**présents : 12**  
**votants : 14** **Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2006.**

**Présents :** MM. THIBAUT, VALLEE, MARCHAND, GONTIER, Mmes PERROT et HULEUX, MM. PAPILLON, MORIN, GIROUARD, IVCHOWITZ et PHILIPPON, Mme SIMEONE

**Absents :** MM. BOSC (pouvoir à M. VALLEE), ERDEVEN, MARIEN (pouvoir à M. THIBAUT), Mmes SAGLIETO et TOUCHARD

**Monsieur Claude PHILIPPON a été élu secrétaire.**

**Objet: Approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de ses séances des 20 mai, 30 juin et 16 septembre 2005, le Conseil Municipal avait lancé le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, étendant le sous-secteur naturel Nc (à vocation de carrière) dans le secteur du Bois du Prieuré et permettant ainsi la poursuite à moyen terme de l'exploitation de la carrière.

A cet égard, l'extension de la zone concernée permettra à moyen terme la poursuite de l'exploitation de la carrière, assurant ainsi la pérennité de l'entreprise et des emplois, ce qui s'avère capital en milieu rural.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, L. 123-19 et R 123-19,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2004 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date des 20 mai, 30 juin et 16 septembre 2005 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet l'extension du sous-secteur Nc dans le secteur du Bois du Prieuré, ainsi que la définition des modalités de la concertation,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 10 octobre 2005 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** les observations émises par les services publics associés, réunis le 4 octobre 2005, qui ont proposé d'une part, de souligner l'intérêt général du projet dans la note de présentation, et d'autre part, de créer un nouveau sous-secteur Nbc correspondant à des secteurs naturels à vocation boisée où l'exploitation des carrières demeure possible afin d'éviter une discontinuité dans le sous-secteur Nb (grande entité boisée) par le projet d'extension du sous-secteur Nc.

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable et qui consigne qu'aucune observation ou opposition particulière n'a été émise par la population,

Considérant que la révision simplifiée, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal:

-Approuve la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération en y apportant toutefois quelques modifications afin de tenir compte des observations ci-dessus rappelées avant l'enquête publique par les services publics associés,

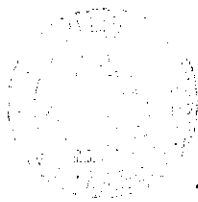
-Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et cet affichage fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier de telles annonces,

-Dit que la présente délibération deviendra exécutoire : -dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu modifié du Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,

-après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A VILLEDIEU SUR INDRE, le 25 janvier 2006.

Pour copie conforme.



Le Maire,

Président de la Communauté de Communes  
Val de l'Indre - Brenne,  
**Jean-Paul THIBAUT**

Copie certifiée par le maire, compte  
tenu de la réception en préfecture le :  
et de la publication en mairie le :  
A Villedieu sur/Indre, le :  
Le Maire,

24 JAN 2006  
24 JAN 2006  
24 JAN 2006



Nombre de Conseillers : L'an deux mil cinq, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul THIBAUT, Maire, Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne.

en exercice : 17

présents : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2005

votants : 13

Présents : MM. THIBAUT, VALLEE, GONTIER, Mmes PERROT et HULEUX, MM. PHILIPPON, GIROUARD et IVCHOWITZ, Mmes TOUCHARD et SIMEONE

Absents : MM. BOSC, ERDEVEN, MARCHAND (pouvoir à M. THIBAUT), MARIEN (pouvoir à M. GONTIER), MORIN (pouvoir à M. GIROUARD) et PAPILLON, Mme SAGLIETO

Monsieur Claude PHILIPPON a été élu secrétaire.

**Objet : Acquisition foncière dans le secteur de la Petite Nourraie.**

Monsieur le Maire expose qu'il devient urgent et nécessaire d'engager le projet d'aménagement d'un lotissement de plus d'une quarantaine de lots dans le secteur de la Petite Nourraie afin de répondre à l'intérêt général de la commune en termes d'urbanisation, de développement économique et démographique.

En effet, la Commune souffre d'un déficit grave et récurrent d'offre de terrains constructibles puisqu'elle ne possède plus aucun terrain de cette nature et que pratiquement, aucun n'est offert non plus sur le marché privé. Aussi le rééquilibrage du tissu urbain entre le nord et le sud de l'agglomération est indispensable afin de contribuer au développement harmonieux de l'ensemble du territoire et ainsi permettre de faire face aux nombreuses demandes de terrains à bâtir.

A cet égard, cet apport de nouvelles populations contribuera au développement des services que la Commune propose déjà (halte-garderie, centre de loisirs, espace multisports, bibliothèque - médiathèque, ...) ou des établissements à venir (dojo - salle de musculation, nouvelle école maternelle, ...) et permettra de lutter contre le vieillissement de la population.

Par ailleurs, d'un point de vue économique, cette opération permettra de conforter, voire d'étendre les activités commerciales du centre - bourg. Toujours en matière d'emploi, on peut espérer que de nouvelles entreprises soient amenées à s'implanter dans une zone en fort développement et qui attire les populations.

Le périmètre concerné par cette opération en serait le suivant :

| Références cadastrales des parcelles | Surfaces en mètres carrés |
|--------------------------------------|---------------------------|
| AP n°153, 154, 155 et 467            | 9 732                     |
| ZT n°1, 2, 3, 4, 5, 30, 33 et 67     | 44 320                    |
| ZW n°11                              | 23 760                    |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>77 812</b>             |

Par ailleurs, il rappelle que des courriers avaient été envoyés au cours de l'été à l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées, qui ont pour la plupart décliné l'offre d'achat au prix de

DOE

1,10 Euro le mètre carré, reposant sur l'estimation récente par le service des Domaines de terrains situés en zones AUa ou AUI dans une fourchette comprise entre 0,70 et 0,91 Euro le mètre carré.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

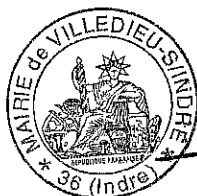
-Affirme le caractère d'intérêt général du projet de lotissement dans le secteur de la Petite Nourraie tant pour la Commune que pour sa population, sur les terrains ci-dessus désignés,

-Sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sollicitée auprès de Monsieur le Préfet et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte de cession amiable pouvant intervenir au cours de cette procédure,

-Autorise Monsieur le Maire, à défaut d'accord avec les propriétaires, à engager la procédure judiciaire de fixation des indemnités auprès du juge de l'expropriation près du Tribunal de Grande Instance de Châteauroux.

A Villedieu sur Indre, le 24 octobre 2005.

Pour copie conforme.



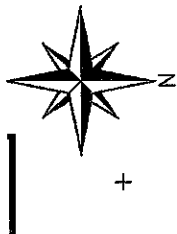
Le Maire,  
Président de la Communauté de Communes  
Val de l'Indre - Brenne,  
**Jean-Paul THIBAUT**

Reçu à la Préfecture

le - 3 NOV. 2005



①



# PLAN DE SITUATION

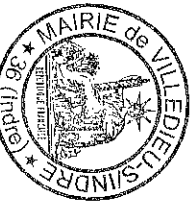
approve le  
10/09/04.

~~ALLEE DE LA GR~~

# A PETITE COURSE

LA PETITE NOUVELLE

# GRANDE NOURRIE



Dody Jovic

Nombre de Conseillers :

en exercice : 17

présents : 14

L'an deux mil cinq, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul THIBAUT, Maire, Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2005

|                                   |              |            |                                                          |
|-----------------------------------|--------------|------------|----------------------------------------------------------|
| B.U.                              | 15           | P.H.L.     | Présents :                                               |
| B.E.                              |              | P REMERAND | MM. THIBAUT, VALLEE, MARCHAND, GONTIER,                  |
| SEURH                             | 10 OCT. 2005 | COURMIE    | Mmes PERROT et HULEUX, MM. PAPILLON, BOSCH, MORIN,       |
| <input type="radio"/> Attribution |              |            | GROUARD, MARIEN, IVCHOWITZ, Mmes TOUCHARD et             |
| /INFO                             |              |            | SUMERONE                                                 |
| SIGNALE                           |              |            | Absents : MM. ERDEVEN et PHILIPPON (pouvoir à M. VALLEE) |
|                                   |              |            | et Mme SAGLIETO                                          |

Monsieur Cyril BOSCH a été élu secrétaire.

**Objet:** Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur du Bois du Prieuré.

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-13 et L. 300-2,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2004 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 20 mai 2005, le Conseil Municipal avait accepté de lancer la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur du Bois du Prieuré en étendant le sous secteur naturel Nc à vocation de carrières.

Cette opération présente un grand intérêt pour la Commune dans la mesure où l'exploitant concerné tire la majeure partie de son chiffre d'affaire de la commercialisation du calcaire et si ce secteur n'était pas étendu afin d'extraire des matériaux de meilleure qualité, la pérennité de l'entreprise pourrait être remise en cause.

En cette période de difficultés économiques et sociales, le maintien de l'emploi et des ressources fiscales générées par les entreprises devient une priorité d'intérêt général et notamment pour les communes rurales telles que Villedieu sur Indre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

-Confirme son avis favorable à la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opérations et à mandater son paiement,

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DDE - BB - SP  
DA

D.D.E. de l'Indre  
10 OCT. 2005  
COURMIE ARRIVE

A VILLEDIEU SUR INDRE, le 16 septembre 2005.

Pour copie conforme.



Le Maire,  
Président de la Communauté de Communes  
Val de l'Indre - Brenne,  
**Jean-Paul THIBAUT**

Reçu à la ...

le

21 SEP. 2005



28 JUIL. 2005

**Nombre de Conseillers****en exercice : 17****présents : 10****votants : 15**

L'an deux mil cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul THIBAUT, Maire, Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2005.**

**Présents :** MM. THIBAUT, VALLEE, GONTIER, Mmes PERROT et HULEUX, MM. BOSC, GIROUARD, PHILIPPON et ERDEVEN, Mme TOUCHARD

**Absents :** MM. IVCHOWITZ (pouvoir à M. VALLEE), MARCHAND (pouvoir à M. GONTIER), MARIEN (pouvoir à M. THIBAUT), MORIN (pouvoir à M. GIROUARD) et PAPILLON, Mmes SAGLIETO et SIMEONE (pouvoir à Mme PERROT)

Monsieur Cyril BOSC a été élu secrétaire.

**Objet:** Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur du Bois du Prieuré.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-13 et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2004 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 20 mai 2005, le Conseil Municipal avait accepté de lancer la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur du Bois du Prieuré permettant ainsi à l'exploitant d'une carrière de pérenniser son exploitation en étendant le sous secteur naturel NC à vocation de carrières.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal:

-Confirme son avis favorable à la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette procédure,

-Décide de soumettre ce projet à la concertation du public selon les modalités suivantes :

- information de la population par voie de presse et d'affichage,
- mise à disposition d'un registre en Mairie destiné à collecter toutes les remarques relatives au projet présenté pendant toute la durée de la procédure,

-Confie au cabinet Dayot de Buzançais la mission de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U.,

-Sollicite de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, l'octroi d'une dotation destinée à couvrir les dépenses relatives à cette procédure,

2005 (dossier transmis directement au Maire)

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 14

votants : 16

L'an deux mil cinq, le vingt mai, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul THIBAUT, Maire, Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2005

D.D.E. de l'Indre

14 JUIN 2005

COURRIER ARRIVE

Présents : MM. THIBAUT, VALLEE, MARCHAND, GONTIER, Mmes PERROT et HULEUX, MM. PAPILLON, BOSC, MORIN, IVCHOWITZ, PHILIPPON, ERDEVEN, Mmes SIMEONE et TOUCHARD

Absents : MM. GIROUARD (pouvoir à Mme PERROT) et MARIEN (pouvoir à M. THIBAUT), Mme SAGLIETO

Monsieur Cyril BOSC a été élu secrétaire.

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur du Bois du Prieuré.

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitant d'une carrière dans le secteur du Bois du Prieuré (parcelle n°21 de la section D) avait souhaité obtenir son classement en zone NC, ce qui nécessite la révision simplifiée du PLU sur ce point.

S'agissant d'une modification qui n'intéresse directement que le demandeur, il serait naturel qu'il supportât la plus grande partie des frais inhérents à celle-ci (enquête et réunions publiques, publicité, etc...) et un accord serait envisageable sur la base d'une répartition des charges à concurrence de 20 % pour la Commune et 80 % pour le demandeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- Lance la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vue d'inscrire la parcelle cadastrée section D n°21 en zone NC,

- Confie au cabinet Dayot de Buzançais l'exécution de cette modification pour un montant global TTC de 5 483,66 Euros, hors frais d'enquête publique, publicité, etc...,

- Accepte la répartition de la charge globale de cette procédure entre la Commune (20 %) et la société Lavaux (80 %),

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

A VILLEDIEU SUR INDRE, le 20 mai 2005.

Reçu à la Préfecture

le 10 JUIN 2005



①

Arrivé au SCAT le

14 JUIN 2005



Pour Copie

|    |           |    |  |  |
|----|-----------|----|--|--|
| BU | Conforme. | OK |  |  |
|    |           |    |  |  |
|    |           |    |  |  |
|    |           |    |  |  |
|    |           |    |  |  |
|    |           |    |  |  |
|    |           |    |  |  |
|    |           |    |  |  |
|    |           |    |  |  |
|    |           |    |  |  |

Le Maire,

Président de la Communauté de Communes.

Val de l'Indre - Brenne.

Jean-Paul THIBAUT

*San double pbd Royabto. /BU inv*



Daniel → Copie P.P. Nautier -  
-4 JAN 2005

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 13

votants : 15

D.D.E. de l'Indre

29 DEC. 2004

COURRIER ARRIVE

L'an deux mil quatre, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul THIBAUT, Maire, Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2004

Présents : MM. THIBAUT, VALLEE, MARCHAND, GONTIER, Mmes PERROT et HULEUX, MM. BOSC, MORIN, GIROUARD, IVCHOWITZ, ERDEVEN, Mmes LOBRY et SIMEONE

Absents : MM. MARIEN (pouvoir à M. THIBAUT), PAPILLON et PHILIPPON (pouvoir à M. GONTIER), Mme SAGLIETO

Monsieur Cyril BOSC a été élu secrétaire.

**Objet : Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211 et suivants, R.211-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 1994 instituant le Droit de prémption Urbain,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide de modifier le Périmètre du Droit de Prémption Urbain afin qu'il prenne en compte les dispositions du nouveau Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 septembre 2004 et notamment d'intégrer les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU);

-Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un délai d'un mois et publiée dans 2 journaux locaux.

**Reçu à la Préfecture**

le 13 DEC. 2004



①



A Villedieu sur Indre, le 9 décembre 2004.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Président de la Communauté de Communes  
Val de l'Indre - Brenne,  
**Jean-Paul THIBAUT**

DCB

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 13

votants : 15

L'an deux mil quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul THIBAUT, Maire, Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> septembre 2004

Présents : MM. THIBAUT, VALLEE, MARCHAND, GONTIER, Mme HULEUX, MM. PAPILLON, BOSC, MORIN, GIROUARD, IVCHOWITZ, Mmes LOBRY et SIMEONE, M. MARIEN

Absents : Mmes PERROT (pouvoir à M. VALLEE) SIMEONE (pouvoir à M. GONTIER) et SAGLIETO, M. PAPILLON

Monsieur Cyril BOSC a été élu secrétaire.

**Objet : Modification du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211, L.213, L.211 et R.213,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 1994 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2004 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

-décide de modifier le Périmètre du Droit de Prémption Urbain afin qu'il prenne en compte les dispositions du nouveau Plan Local d'Urbanisme et notamment d'intégrer les zones U et AU.

A VILLEDIEU SUR INDRE, le 10 septembre 2004.

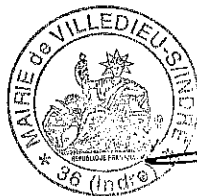
Pour copie conforme.

Reçu à la Préfecture

le 20 SEP. 2004



③



Le Maire,

Président de la Communauté de Communes  
Val de l'Indre - Brenne,  
**Jean-Paul THIBAUT**

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la réception en préfecture le :  
et de la publication en mairie le :  
A Villedieu-sur-Indre, le :

15 SEP. 2004

15 SEP. 2004

15 SEP. 2004

DDE

EXTRAIT - 9 AOUT 1994

COURRIER - ARRIVÉE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de Conseillers :

|             |    |
|-------------|----|
| en exercice | 19 |
| présents    | 15 |
| votants     | 16 |

L'an mil neuf cent quatre vingt Quatorze

le : Dix-neuf Juillet

le Conseil municipal de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

dûment convoqué, s'est réuni en session

ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. THIBAUT Jean-Paul

Maire.

Conseiller Général.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 Juillet 1994

## OBJET :

PRÉSENTS : MM. THIBAUT, DUVERT, Mlle PHILIPPON, MM. PAPILLON, GATEFIN, GONTIER, FERRE, BRUNET, MADROLLES, LUNEAU, BERTHELOT, AVIGNON, MARCHAND, PERROT, JARRY.

Excusé : M. JULE

M. CRON Mathieu a donné pouvoir à Mlle PHILIPPON

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 22 Mars 1991 prescrivant la révision du P.O.S. ;

VU l'arrêté municipal en date du 5 Septembre 1991 mettant en oeuvre la révision du P.O.S. ;

VU la délibération en date du 15 Juillet 1992 arrêtant le projet de révision du P.O.S. ;

VU l'arrêté municipal en date du 26 Octobre 1993 mettant le projet de révision à l'enquête publique ;

VU les conclusions du Commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du P.O.S. ;

CONSIDERANT que le projet de révision du P.O.S. est prêt à être approuvé conformément à l'article R 123-35 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la révision du P.O.S. en procédant aux modifications suivantes :

- 1) Un emplacement réservé pour le tracé d'une voirie future à partir de la Rue de la Prairie et en direction du lotissement du Clos sera prévu sur les parcelles 183 et 624 (appartenant à la Commune à ce jour).

~~Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.~~

.../...

~~Au registre sont les signatures.~~~~Affiché le~~~~Pour copie conforme:~~~~En Mairie, le~~~~Le Maire,~~

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

10.08.94

Copie à → Subd. Buzangaïs  
M. GALIBERT.

- 2) Un emplacement réservé pour protection de réseaux et desserte sera prévu à partir de l'allée de Chavanne vers la parcelle 73 et en bordure de la parcelle 78,
- 3) La zone 1NA de la Vinaigrerie sera légèrement étendue en continuation des parcelles n° 7 & 8 et de l'autre côté du chemin rural n° 46 sur la parcelle ZS 67,
- 4) Le règlement de la zone 1NDd située à Mehun, Route de Neuillay, sera complété comme suit à l'article 1ND1 type d'occupation ou d'utilisation des sols admis : "les clôtures, les annexes aux constructions existantes à la date de publication du P.O.S. et situées à leur proximité",
- 5) Le maintien, conformément aux conclusions du Commissaire-enquêteur, de l'emplacement réservé n°2 situé à partir de la route de Chézelles sur la parcelle ZP 186 le long de la ZP 181 sur 40 mètres afin d'assurer la desserte future de la zone 1NA du secteur de la Ramée.

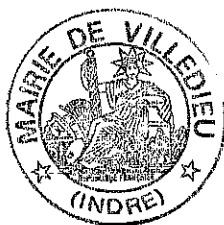
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux.

Le P.O.S. révisé est tenu à la disposition du public à la Mairie de VILLEDIEU aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire :

- \* dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.O.S. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- \* après accomplissement des mesures de publicité.

En Mairie, le 2 AOUT 1994



le Maire,  
Conseiller Général  
Jean-Paul THIBAUT

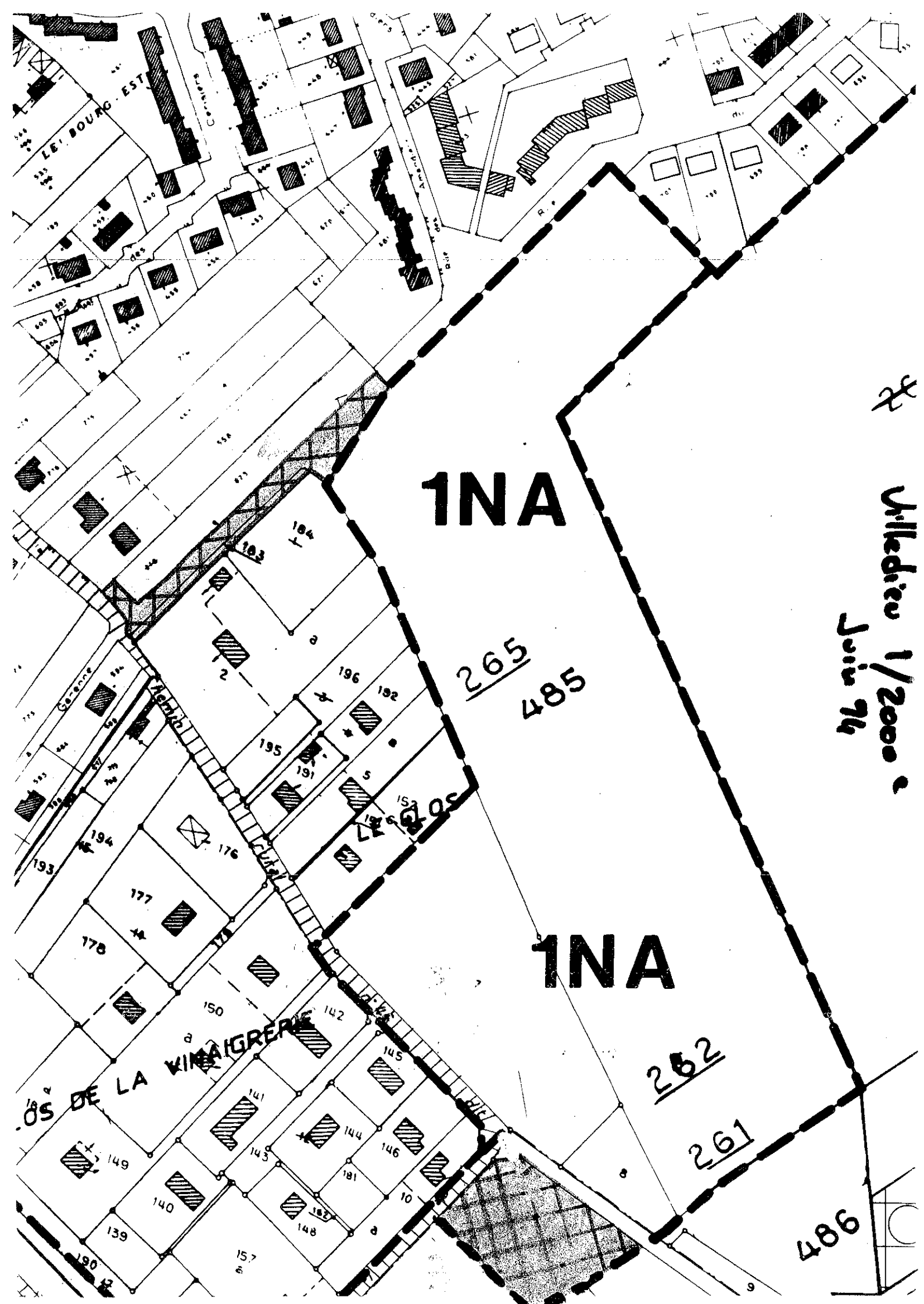
**Reçu à la Préfecture**

le

5 AOUT 1994



①



1NA

265  
485

1NA

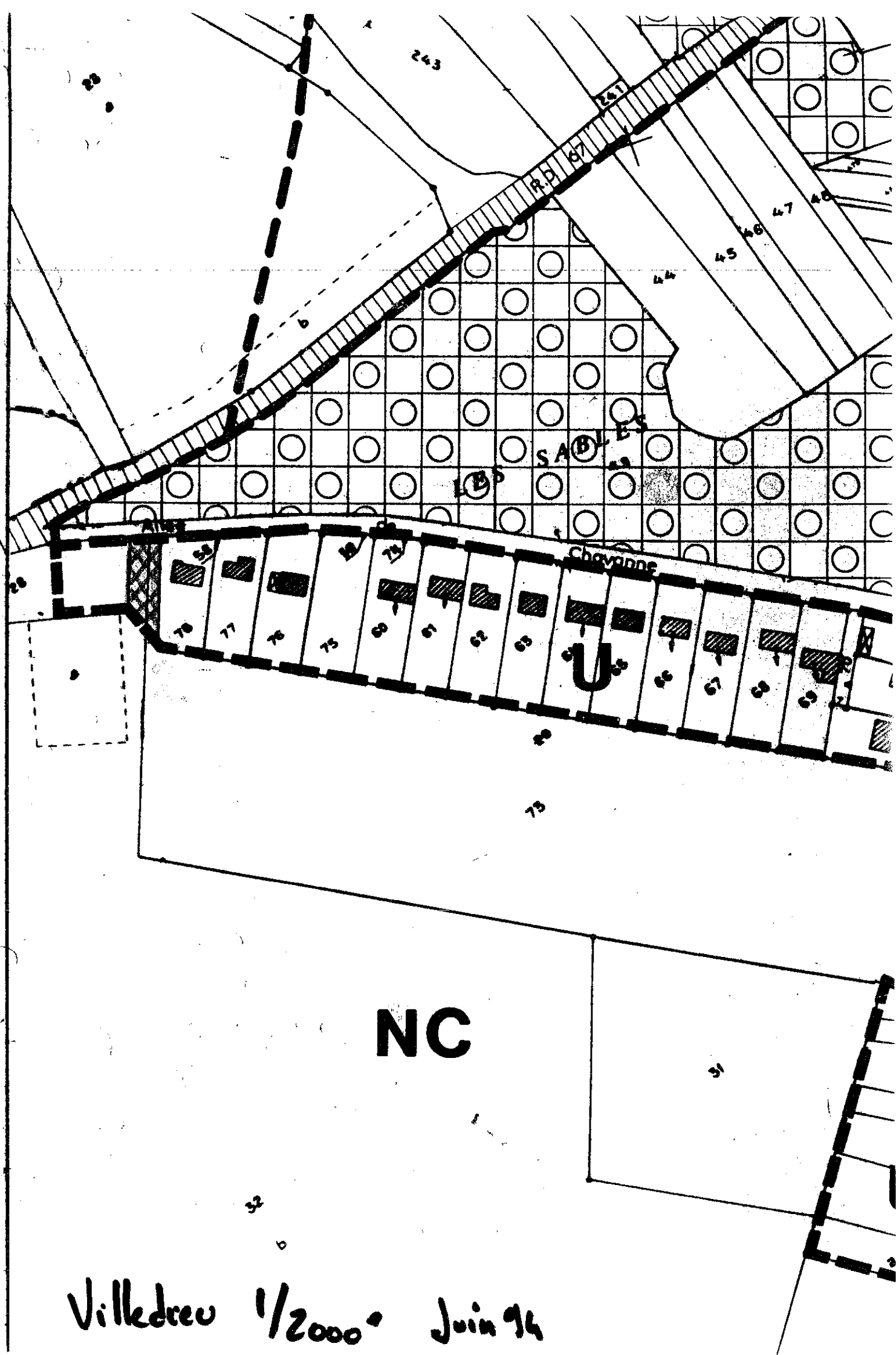
262

261

486

Villedieu 1/2000  
Juin 74

PILO JOURNAL



Villedieu 1/2000  
Juin 94

LA RAMEE

1NA

②

2ND 568

3NA

3NA

Rue

France

Mendes

Place Jean  
Jaures

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 15

votants : 16

L'an deux mil quatre, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul THIBAUT, Maire, Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2004

Présents : MM. THIBAUT, VALLEE, MARCHAND, GONTIER, Mmes PERROT, HULEUX, MM. PAPILLON, BOSC, MORIN, GIROUARD, PHILIPPON, IVCHOWITZ, M. ERDEVEN, Mme SIMEONE, M. MARIEN

Absents : Mmes LOBRY (pouvoir à Mme PERROT) et SAGLIETO

Monsieur Cyril BOSC a été élu secrétaire.

**Objet:** Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré lors de sa séance du 26 octobre 2001 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et que dans le cadre de la procédure de révision du POS/PLU dont est chargé le cabinet DAYOT de Buzançais, le projet intègre les évolutions passées et à venir de la population, les équipements structurants mis en place ou prévus par la Commune, ainsi que les modifications liées aux divers projets immobiliers et urbanistiques de celle-ci ou d'investisseurs privés. De même, le projet de PLU intègre le nouveau périmètre de protection modifié des monuments historiques retenu sur les conseils de Mme BOURGUIGNON, Architecte des Bâtiments de France.

— Par ailleurs, il expose que la concertation avec la population avait eu lieu entre le 8 novembre et le 8 décembre 2001 selon les modalités prescrites par la délibération du 26 octobre 2001 (mise en place de panneaux d'information en Mairie, annonce par encart d'articles dans la presse écrite, mise en place d'un registre à la Mairie). A cet égard, il précise que cette concertation a révélé l'accord de la population avec les orientations présentées et les projets annoncés.

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-9 et 13, L 300-2 I et R 123-18,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 1994 ayant approuvé le plan d'occupation des sols,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 1999 ayant prescrit la révision du P.O.S

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal:

-Approuve le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

-Arrête le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération,

-Décide de le soumettre pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,



-Dit que la présente délibération et le projet de P.L.U. seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre et tenus à la disposition du public,

-Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

A VILLEDIEU SUR INDRE, le 6 février 2004.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le maire, compte  
tenu de la réception en préfecture le :  
et de la publication en mairie le :  
A Villedieu sur l'Indre, le :  
Le Maire,

24 FEV. 2004  
24 FEV. 2004  
24 FEV. 2004



Le Maire,

Président de la Communauté de Communes  
Val de l'Indre - Brenne,  
**Jean-Paul THIBAUT**

# REVISION DU POS DE VILLEDIEU SUR INDRE ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Conformément aux prescriptions de la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2001, un registre a été mis à la disposition du public afin que celui-ci puisse s'exprimer dans le cadre de la concertation publique sur les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le registre, ouvert en Mairie du 8 novembre au 8 décembre 2001, a recueilli 3 observations : deux ont été déposées à titre individuel, la dernière étant une lettre collective signée par 24 propriétaires fonciers et agriculteurs de Villedieu sur Indre.

Ces observations ne remettent pas en cause les orientations définies par le projet de PLU. A l'inverse, le courrier collectif reconnaît comme justifiés les besoins exprimés par la Commune en matière de développement des zones urbanisables. Néanmoins, ces observations insistent sur l'impact des modifications de zonage par rapport aux exploitations agricoles présentes à Villedieu sur Indre. A cet égard, elles demandent la mise en place de procédures négociées préalables à ces ouvertures à l'urbanisation de façon à ne pas avoir à recourir à des procédures coercitives (expropriation notamment).

Fait à VILLEDIEU SUR INDRE le 6 février 2004.



Le Maire,  
Président de la Communauté de Communes  
Val de l'Indre - Brenne,  
**Jean-Paul THIBAUT**

